

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle polyvalente Germaine Prud'homme sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme ANDRE Claire Marie

M. AUVRET Miguel

MME BERNARD BREDY Charlotte

M. CHAPALAIN Philippe

Mme FALEMPIN Marjorie

M. LAMART Damien

M. MAINGUY Julien

M. MERIL Arnaud

Mme MESNAGE Elodie

M. MORIN Johann

M. PEREZ Bruno

M. RIVIERE Arnaud

M. ROBIN Patrick

M. VIART Benoit

Mme WARTEL Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Après lecture de l'ordre du jour par le Maire sortant, l'ordre du jour est approuvé/ n'est pas approuvé à l'unanimité.

OBJET N° 01.02.2020 ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2020

Sur proposition du maire, Mme Katell LERMITTE a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Février 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 02.02.2020. AVANT-PROPOS DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire tient à remercier les élus, le personnel municipal, ses amis et plus particulièrement sa famille.

PAS DE VOTE

OBJET N° 03.02.2020. PPI - CCB

Suite à des renseignements complémentaires de la CCB, le montant final réel à payer est de 26 363.62 €. Ce montant est effectivement à régler le plus rapidement possible et idéalement avant la fin du mandat. A ce jour, la mairie n'a pas reçu le titre de paiement de la CCB. Une ouverture de crédits d'investissement est nécessaire pour le payer.

Monsieur BOUIN tient à préciser qu'un transfert de charge à hauteur de 9199 € existe pour les travaux hors agglomération. Il n'existe en revanche pas de PPI hors agglomération.

PAS DE VOTE

OBJET N° 04.02.2020. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué dans le point précédent, afin de pouvoir payer le versement de transfert de charges en investissement pour le PPI CCBP, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédits de 28 000 €. De plus, afin de payer une facture (202 €) d'investissement pour l'école, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédits à hauteur de 500 €.

CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2019	AUTORISATION 2020
20	Subventions d'équipement versées	117 866 €	28 000 €
23	Immobilisations en cours	20 398 €	500 €
TOTAL		138 264 €	28 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, monsieur le Maire à mandater au budget commune 2020, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette ouverture de crédit et au mandatement des dépenses dans la limite fixée ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 05.02.2020. CONTRATS PERSONNEL MUNICIPAL

Comme déjà évoqué lors des précédents conseils municipaux et notamment ceux en dates des :

- **C.M. DU 20.11.2019. Objet n°09.07.2019. Contrats de travail du personnel communal**
Suite aux éléments transmis par la préfecture en la personne de Madame Dean Sauvée :
 - o *Le contrat de Madame Hercouet Carine a été de nouveau rédigé selon les articles correspondants. Et il va faire l'objet d'un avenant en sa faveur dû à un changement d'indice.*
 - o *Le contrat de Madame Carosio Pierrette reste en l'état puisqu'il a fait l'objet d'une délibération*
 - o *Les contrats de Mesdames Salmon Servane et Launay Nathalie nécessitent une autorisation du conseil municipal pour un recrutement en CDD sous l'article 3-1° de la loi de 1984 « accroissement temporaire » (comme ils étaient rédigés auparavant) et ce jusqu'à fin août 2020. Ces deux contrats étant liés à l'activité de l'école municipale, il appartiendra à l'équipe en place à la rentrée prochaine de septembre 2020 de revoir la situation.*
 - o *Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*
 - o *AUTORISE le recrutement de Mesdames Launay et Salmon à l'article 3-1° de la loi de 1984.*
 - o *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

VOTE A L'UNANIMITÉ

- **C.M. DU 19.02.2020. Objet n°19.01.2020. Contrats employés municipaux**
 - o *Après étude des dossiers des agents contractuels de la commune avec la Préfecture, il convient de régulariser la situation de certains agents.*
 - o *Mme SALMON Servane peut prétendre à une titularisation. La mairie peut donc procéder à une parution de poste afin de proposer à Mme SALMON Servane une stagiairisation à l'issue de la phase de recrutement.*
 - o *Il est proposé de renouveler le contrat de Mme CAROSIO Pierrette jusqu'au 31 août 2020. Son contrat sera encore renouvelable un an. Une procédure de stagiairisation ou de cédésation pourrait être ensuite envisagé.*
 - o *Il est proposé de renouveler le contrat de Mme LAUNAY Nathalie jusqu'au 31 août 2020 pour le poste de ménage-garderie. Concernant le poste de la salle des fêtes, il convient d'établir un contrat différent de celui du poste de ménage-garderie et de la fixer également jusqu'au 31 août 2020.*
 - o *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces dossiers.*

VOTE A L'UNANIMITÉ

Suite à la nouvelle procédure de recrutement des agents contractuels sur emploi permanent dont l'entrée en vigueur est à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) – JO du 21 décembre 2019
- o L'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, qui encadre le recrutement des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents. Ces

recrutements sont désormais prononcés à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 s'applique aux recrutements :
 - o Relevant de l'article 3-1 de la loi n°84-53 : remplacements temporaires
 - o Relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 : dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o Relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53

Suite à l'information des services de la préfecture, du centre de gestion 35 et de la trésorerie qui indique que les « contrats n'ont aucun fondement légal », quatre agents ont été reçues en entretien. La mairie doit donc créer trois postes pour régulariser la situation, ce qui fait l'objet des points suivants ajoutés à l'ordre du jour.

De plus, la préfecture et le centre de gestion 35 nous informent d'une obligation légale de création et de mise à jour d'un tableau des effectifs de l'ensemble du personnel municipal. Celui-ci sera établi une fois les délibérations prises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la création de trois postes
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ces postes

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 06.02.2020. CREATION DE POSTE NON PERMANENT – AGENT POLYVALENT

L'assemblée délibérante ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer le fonctionnement de l'école, de la cantine, de la garderie et du ménage.

Ce poste se situera dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 23.07/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 29 février 2020 au 31 août 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 29 février 2020 d'un emploi non permanent
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 07.02.2020. CREATION DE POSTE PERMANENT – AGENT POLYVALENT

L'assemblée délibérante ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Ce poste se situera dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour 19.5/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 12 mars 2020 d'un emploi permanent
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 08.02.2020. CREATION DE POSTE PERMANENT – AGENT POLYVALENT

L'assemblée délibérante;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin permanent à savoir : surveillance de la cour de l'école, ménage salle polyvalente, location salle polyvalente (état des lieux d'entrée et de sortie).

Cet emploi permanent d'agent polyvalent se situera dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour 11/35^{ème}.

Les heures effectuées dans le cadre des états des lieux d'entrée et de sortie lors de la location de la salle polyvalente seront comptées et rémunérées en heures complémentaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 12 mars 2020 d'un emploi permanent
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 09.02.2020. RENOUELEMENT CONTRAT - BIBLIOTHEQUE

Pour information, le contrat de la bibliothécaire a été renouvelé jusqu'au 31 août 2020 sous l'article 3-3-3 de la loi de 84-53 relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Un ordre de mission a été établi afin de rembourser les frais kilométriques de l'agent dans le cadre de ses déplacements ponctuels pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

PAS DE VOTE

OBJET N° 10.02.2020. AIRE DECI AU VILLAGE – CANAL ILLE ET RANCE

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser 13 poteaux qui devaient servir aux travaux de la rue du linon (projet annulé) pour la sécurisation de l'aire d'aspiration côté gauche du canal. Ainsi un stationnement spécifique pour la défense incendie serait délimité par ces poteaux. Le coût d'achat des matériaux et de l'installation est compris dans le transfert de charges hors agglomération et est estimé à 572 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'utilisation de ces poteaux afin de délimiter le stationnement pour la défense incendie au niveau du canal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 11.02.2020. POTEAUX BOIS SECURISATION PIETONS RUE DU LINON

70 poteaux sont actuellement stockés dans les locaux techniques de la communauté de communes. La CCBR a soumis la possibilité de rachat de ces poteaux par d'autres communes pour la délimitation de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le rachat de ces poteaux par d'autres communes afin de délimiter le stationnement pour la défense

incendie

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 12.02.2020. POINT DETR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, suite à un entretien avec Monsieur le Sous-Préfet, après évocation des deux demandes DETR concernant les jeux à la base de loisirs et le changement des ouvertures du bâtiment de la mairie, que les décisions de la commission d'attribution des subventions DETR ont été reportées à la mi-avril/ début mai en raison de la complexité d'organisation des élections municipales liée au Coronavirus.

Donc, pour faire suite au conseil municipal du 19 février 2020, où il a été approuvé dans le point 12.01.2020 – Changement menuiseries bâtiment mairie – point DETR :

- *La commission étudiant les dossiers de DETR ne s'est pas encore réunie à la Préfecture. Si le dossier DETR est accepté, 40 % du coût des menuiseries sera subventionné.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la demande de financement.

M. le Maire propose de contacter M. le Sous-Prefet afin d'avoir des précisions sur le calendrier décisionnel de la Subvention DETR et d'en rendre compte au Conseil Municipal par Mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 7 voix contre (Erwan HERCOUËT, François GAUTIER, Fabien GUESDON, Mickaël BREARD, Yann LE BOURHIS, Françoise ROUSSILLAT, Olivier MARCHAND) approuve les travaux de changement des menuiseries mais précise que les travaux ne seront pas engagés si la demande de DETR n'aboutit pas.

VOTE PAR 8 VOIX POUR

Les travaux de changement de menuiserie étant liés à l'accord de la DETR, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de décider des suites à donner à ce dossier.

PAS DE VOTE

OBJET N° 13.02.2020. JEUX BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 19 février 2020, où il a été approuvé dans le point 11.01.2020 – JEUX BASE DE LOISIRS – POINT DETR :

- *La commission étudiant les dossiers de DETR ne s'est pas encore réunie à la Préfecture. Si le dossier DETR est accepté, 30 % du coût des jeux sera subventionné. Monsieur le Maire doit se renseigner si la subvention s'applique également pour la pose des jeux.*

Le dernier devis reçu par la société Synchronicity est estimé à 23 404 €. Il comprend l'achat et la pose de 4 jeux en aluminium et d'un panneau d'avertissement sur l'utilisation de ses jeux.

Le conseil municipal, après étude du devis, se positionne par 14 pour la structure Araignée, 13 pour la structure Balançoire et 1 pour la structure Module Jeu afin de laisser le choix à la prochaine équipe municipale d'investir ou non dans l'achat d'autres structures.

Monsieur le Maire propose de recontacter la société Synchronicity afin d'avoir un chiffrage précis pour la fourniture et la pose des deux structures choisis, il informera le Conseil Municipal par mail pour validation

VOTE A L'UNANIMITE

Suite à la rencontre de Monsieur le Maire avec la société Synchronicity, il a établi un devis de fournitures et de pose de deux jeux, à savoir une pyramide de 4.5 mètres ainsi qu'un portique balançoire composé d'un siège standard et d'un siège nacelle, pour un montant total de 15 510.96 € TTC. La fourniture et la pose du panneau réglementaire sont offertes. Les travaux auront lieu début mai. Il appartiendra à la municipalité de dégager les graviers pour permettre à la société Synchronicity d'effectuer la pose et de les remettre ensuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société Synchronicity
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 14.02.2020. DEVIS REPARATION EGLISE

Deux devis concernant la réparation de la toiture de l'église ont été reçus. Le devis de l'entreprise Denis est estimé à

3885 € et celui de l'entreprise Clolus à 3852 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT le devis de l'entreprise Clolus
- DECIDE que cette dépense sera inscrite en fonctionnement, entretien de bâtiment
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 15.02.2020. DEFIBRILLATEUR

M. le Maire précise que de nouveaux travaux d'électricité pour permettre le branchement du défibrillateur doivent être faits.

Mme AUDREN informe le conseil municipal qu'elle attend le retour de l'entreprise D.Sécurité concernant la date d'installation du défibrillateur et de la formation d'utilisation.

PAS DE VOTE

OBJET N° 16.02.2020. CCAS

Mme COUASNON-LAVRILLOUX informe le conseil municipal du vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 le 03 mars 2020.

PAS DE VOTE

OBJET N° 17.02.2020. INFORMATIONS DIVERSES

17.1. Organisation des élections municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier sera distribué le vendredi 13 mars dans toutes les boîtes aux lettres de la commune concernant l'organisation des élections municipales, notamment les consignes sanitaires.

17.2. Point travaux DECI

Les travaux de défense incendie prévus à Trémabon et dans le petit étang de la base de loisirs ont été réalisés par l'entreprise Blanchard.

17.3. Candélabres au village

Les candélabres au village seront prochainement raccordés par l'entreprise ERS.

17.4. Règlement atelier du canal/ entreprise 2M Maçonnerie

Un reste à payer de 981.40 € sera prochainement réglé à l'entreprise 2M Maçonnerie pour les travaux qu'elle a effectués.

17.5. Signature vente Blanchet

La signature des documents concernant la vente Blanchet aura lieu très prochainement.

17.6. Vente du bar tabac en maison d'habitation

Un projet d'achat du bar tabac en maison d'habitation est en cours.

17.7. SAUR

Le contrat avec la Saur concernant l'assainissement collectif arrive à échéance le 30 juin 2020. Monsieur le Maire informe qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de renouveler ou non ce contrat.

17.8. Candidature villes et villages fleuries

Un appel à candidature pour le concours départemental « villes et villages fleuries » a été envoyé par le département 35.

17.9. Commission des impôts directs

Monsieur le Maire informe qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale d'organiser la commission communale des impôts directs.

17.10. Association pêche et loisirs

L'association pêche et loisirs a été récemment dissoute. Le solde du compte s'élève à de 22.48 € et a été versé à l'association des parents d'élèves.

L'an deux mille vingt le trente-et-un mai à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du vingt-six mai se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire par intérim, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AUDREN Anne-Claire, M. BOUIN Yannick, Mme COUASNON-LAVRILLOUX Annie, M. GAUTIER François, M. GUESDON Fabien, M. JOUANNOT Alexandre, Mme JUBAULT Annaïck, M. LAVRILLOUX Stéphane, M. LEFOUL Alain, Mme LERMITTE Katell, M. MARCHAND Olivier, Mme ROUSSILLAT Françoise

Absents ayant donné procuration :
M. HERCOUET Erwan à Mme ROUSSILLAT Françoise
M. BRÉARD Mikael à Mme AUDREN Anne-Claire

Absents excusés :
M. LE BOURHIS Yann, M. BREARD Mickaël, M. HERCOUET Erwan

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Annie COUASNON-LAVRILLOUX, maire par intérim, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal cité ci-dessus :

M. Olivier MARCHAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée.

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de Mme ROUSSILLAT Françoise, le conseiller le plus âgé de la nouvelle assemblée.

Le président a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2127-17 était remplie.

La présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Font acte de candidature :
M. Stéphane LAVRILLOUX

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. BOUIN Yannick et M. JOUANNOT Alexandre

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 11

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAVRILLOUX Stéphane	11

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Stéphane LAVRILLOUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de La Chapelle aux Filtzméens étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de M le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

4.1. Élection du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les formes décrites à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. LAVRILLOUX Stéphane, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

4.1.1. *Résultats du premier tour*

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 11

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
COUASNON-LAVRILLOUX Annie	11

Mme Annie COUASNON-LAVRILLOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

4.2. Élection du 2nd adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les formes décrites à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. Stéphane LAVRILLOUX, élu maire, à l'élection du second adjoint.

4.2.1. *Résultats du premier tour*

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de contre : 2

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 13

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BOUIN Yannick	11

M. Yannick BOUIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

4.3. Élection du 3^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les formes décrites à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. Stéphane LAVRILLOUX, élu maire, à l'élection du troisième adjoint.

4.3.1. *Résultats du premier tour*

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 13

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
AUDREN Anne-Claire	13

Mme Anne-Claire AUDREN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

4.4. Élection du 4^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les formes décrites à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. Stéphane LAVRILLOUX, élu maire, à l'élection du quatrième adjoint.

4.4.1. *Résultats du premier tour*

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de contre : 2

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 12

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LEFOUL Alain	10

M. Alain LEFOUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Séance levée à 21h34

Prochaine réunion de Conseil : A définir

